

-R.H./P.T.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL

Usumbura, le 20 Juin 1957.

N° 76/ 3.050 / ECOLE

ASTRIDA



13497

OBJET:

Elèves assistants
en pharmacie.

Joint sur
A Monsieur le Médecin du Gouvernement
↓ TOUS ↓

C.P.I.-à Monsieur le Résident (DEUX)

" -à Monsieur l'Administrateur de
Territoire (TOUS)

Monsieur le Médecin,

29/11/57
25/6/57
J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous
copie de la lettre 751/46/Recrut. du 21 mai 1957 de Monsieur
l'Inspecteur de l'Enseignement Médical.

Je vous ferai savoir ultérieurement si
semblable examen aura lieu à Usumbura ainsi que la date qui
aura été fixée pour passer celui-ci.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
DU RUANDA-URUNDI f.f.
Docteur A. FALAISE.,

Médecin Chef de Clinique.

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
7me DIR. GEN./SERVICES MEDICAUX
INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT MEDICAL
ECOLE A.M.I.

COPIE Léopoldville, le 21 mai 1957.

751/46/Recrut.

Réponse au n° 72/3774
du 13 mai 1957.

COPIE pour information à
Pharmaciens provinciaux (tous).

OBJET: Elèves assistants
en pharmacie.

Monsieur le Pharmacien Provincial
B U K A V U.

Monsieur le Pharmacien,

Comme suite à votre lettre reprise en
marge, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les élèves as-
sistants en pharmacie jouissent des mêmes avantages que ceux
accordés aux élèves assistants médicaux.

Ces avantages sont actuellement les
suivants :

I.- Pendant les années d'études théoriques.

A) Célibataires :

1°. Ils sont logés, nourris et blanchis à l'internat de
l'Ec. AMI.

2°. Ils sont équipés aux frais de l'école.

3°. Ils reçoivent mensuellement 150 frs d'argent de poche.

..//..

- 4°. Un compte d'épargne individuel leur est ouvert auprès de la caisse d'épargne à Léopoldville; ce compte est crédité mensuellement de 130 frs. Cet avoir d'épargne est remboursable, augmenté des intérêts légaux, à la fin des études théoriques suivies avec fruit. Les élèves éliminés pour incapacité sont mis en possession de leur avoir d'épargne, moins les intérêts. Ceux, renvoyés pour indiscipline, perdent le bénéfice de cet avoir d'épargne dans sa totalité.
- 5°. Les objets classiques sont à charge de l'école A.M.I.

B) Mariés :

- 1°. Les élèves mariés logent chez le privé.
- 2°. Ils bénéficient des avantages repris aux numéros 2, 4 et 5 du chapitre précédent.
- 3°. Pour subvenir à leurs besoins (nourriture, logement) ils touchent mensuellement une allocation de 1.025 frs par élève marié sans enfant et de 1.145 frs par élève marié avec 1 enfant.

II. Pendant la période du stage pratique (dernière année d'études) les élèves sont externes et bénéficient d'allocations mensuelles se montant actuellement à 3.937 frs pour un célibataire et à 4.327 frs pour un marié sans enfant. Chaque enfant à charge donne droit aux indemnités statutaires.

III.-Diplômés.

Les assistants en pharmacie diplômés jouiront des mêmes avantages statutaires que les assistants médicaux.

IV.- Admission:

Les élèves désireux de suivre les études d'assistant en pharmacie devront au préalable :

- 1°. Faire la preuve qu'ils ont suivi avec fruit des études moyennes ou secondaires inférieures.
- 2°. Réussir au concours d'admission qui aura lieu, pour la Province du Kivu, le 22.7.57 à Bukavu, dans les locaux de l'école de gardes-sanitaires.

LE MEDECIN-DIRECTEUR ECOLE A.M.I.
Docteur R. LEWILLON,
sé/ Dr. R. LEWILLON.-

Inspecteur Enseignement Médical.